

TOUS CORPS

CONGES BONIFIES

Le 2 juillet 2020 sont parus le décret n°2020-851 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique et l'arrêté fixant le plafond des revenus pour la prise en charge des frais de voyage.



En 1978, une génération s'est battue pour obtenir les congés bonifiés. 40 ans après, le gouvernement supprime le principe de la bonification et change toutes les conditions !!!

- suppression de la bonification de 30 jours
- le congés ne devra pas excéder 31 jours consécutifs incluant les délais de route
- droit à congés bonifiés tous les 24 mois avec une durée maximale de report de 12 mois.
- les frais de transports sont pris en charge pour l'agent et chaque enfant à charge.
- pour le conjoint, la prise en charge est conditionnée à un plafond de ses revenus (18552 € bruts par an)
- le bénéfice de la prise en charge des frais de transports peut être différé jusqu'au 12ème mois suivant l'ouverture des droits.
- suppression de la notion de « résidence habituelle », tout est désormais basé sur le CIMM.

- ouverture des droits aux contractuels en CDI
- ouverture des droits à la Nouvelle Calédonie et à la Polynésie Française

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20

Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

LE SNAPATSI VOUS INFORME !